

DESTINATAIRES :	Ressources intermédiaires représentées par ARHIQ et FRIJQ Ressources de type familial représentées par RESSAQ, RARA, FFARIQ, RRRMCQ-SCFP
EXPÉDITEURS :	Chantal St-Pierre, chef de service des relations contractuelles des RNI – Jeunesse, DI-TSA Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive Sud Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive Nord Richard Robichaud, chef de service des relations contractuelles des RNI – Santé mentale
DATE :	Le 7 septembre 2016
OBJET :	Remboursement des gants utilisés lors de changement de produit d'incontinence et des bâtons de bois pour l'application de crème

Un nouvelle consigne concernant la responsabilité financière du paiement des gants utilisés lors de changement de produit d'incontinence de protection ainsi que des bâtons de bois utilisés pour l'application de crème est dorénavant applicable à l'ensemble des ressources du CIUSSS MCQ.

Gants de protection

La responsabilité financière du paiement des gants, dans les situations où l'utilisation de ce matériel fait partie de soins d'hygiène de base, est à la charge de la ressource.

Cependant, dans le cas de situations particulières, par exemple : propagation d'infections dans la ressource, conditions médicales particulières d'un usager, etc., lorsque cela est convenu avec l'établissement et indiqué au plan d'intervention, la responsabilité financière du paiement des gants est à la charge de l'établissement.

À cela s'ajoute dorénavant l'incontinence urinaire ou fécale puisqu'il s'agit d'une condition médicale particulière d'un usager. Ainsi, lorsqu'on est en présence d'un usager qui présente de l'incontinence urinaire ou fécale, la responsabilité financière des gants de protection est à la charge de l'établissement.

L'entrée en vigueur de cette consigne prenait effet à compter du 1^{er} juin 2016. Ainsi, les réclamations reçues pour cette période seront remboursées.

Enfants 0 à 2 ans

Les enfants en apprentissage de la propreté ne sont pas considérés comme incontinents. Ainsi, les gants n'ont pas à être remboursés pour les changements de couches des enfants

de 0 à 2 ans ainsi que pour les enfants de plus de 2 ans en apprentissage de la propreté. Le port des gants est un choix de la famille d'accueil qui est responsable d'en assumer les frais, à moins d'une condition médicale particulière, telle une maladie transmissible.

Bâton de bois pour l'application de crème

De plus, sont à la charge de l'établissement les bâtons de bois utilisés pour l'application d'une crème prescrite ainsi que le matériel nécessaire à son application, lorsque requis et demandés par un professionnel de la santé.

Procédure d'approvisionnement

Le CIUSSS MCQ travaille à l'élaboration d'une procédure d'approvisionnement des gants et bâtons de bois pour les ressources afin d'en faciliter la gestion. Cette dernière vous sera communiquée dès que possible. En attendant, les coûts liés à l'utilisation de gants lors de changement de produit d'incontinence doivent être réclamés dans le formulaire de facturation mensuelle.